

## Arrêté n° 25-011 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin à la directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

### Arrête

**Article 1** – Délégation est donnée à Madame Sophie MONNET, attachée principale d'administration de l'État, directrice des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les documents suivants :

- les bons de commande ;
- les certifications des services faits ;
- les attestations de présence des membres aux séances des instances :
  - o du conseil d'administration ;
  - o du conseil académique ;
  - o de la commission de la formation et de la vie étudiante ;
  - o de la commission de recherche ;
  - o de la commission de discipline ;
  - o du comité social d'administration ;
  - o du conseil des sports ;
  - o du conseil documentaire ;
- les actes relatifs à l'organisation des élections, notamment :
  - o les actes relatifs aux demandes d'inscription et de rectification sur les listes électorales ;
  - o les attestations de dépôt des candidatures ;
  - o les attestations d'enregistrement des procurations ;
  - o les autorisations de changement de lieu de vote.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MONNET, délégation est donnée à M. Matthias MALBLANC, responsable du pôle affaires juridiques, Mme Melissa METZGER, responsable du pôle affaires institutionnelles, M. Mathieu SOUCHER, responsable du pôle données personnelles et M. Thibaud VIGNERESSE, responsable du pôle archives et directeur par intérim des affaires juridiques et institutionnelles, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1.

**Article 3** – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-210 du 19 juin 2024.



**Arrêté n° 25-011 portant délégation de signature du  
président de l'université à la directrice de la DAJI**

**Article 4** – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

**Gilles BONNET**